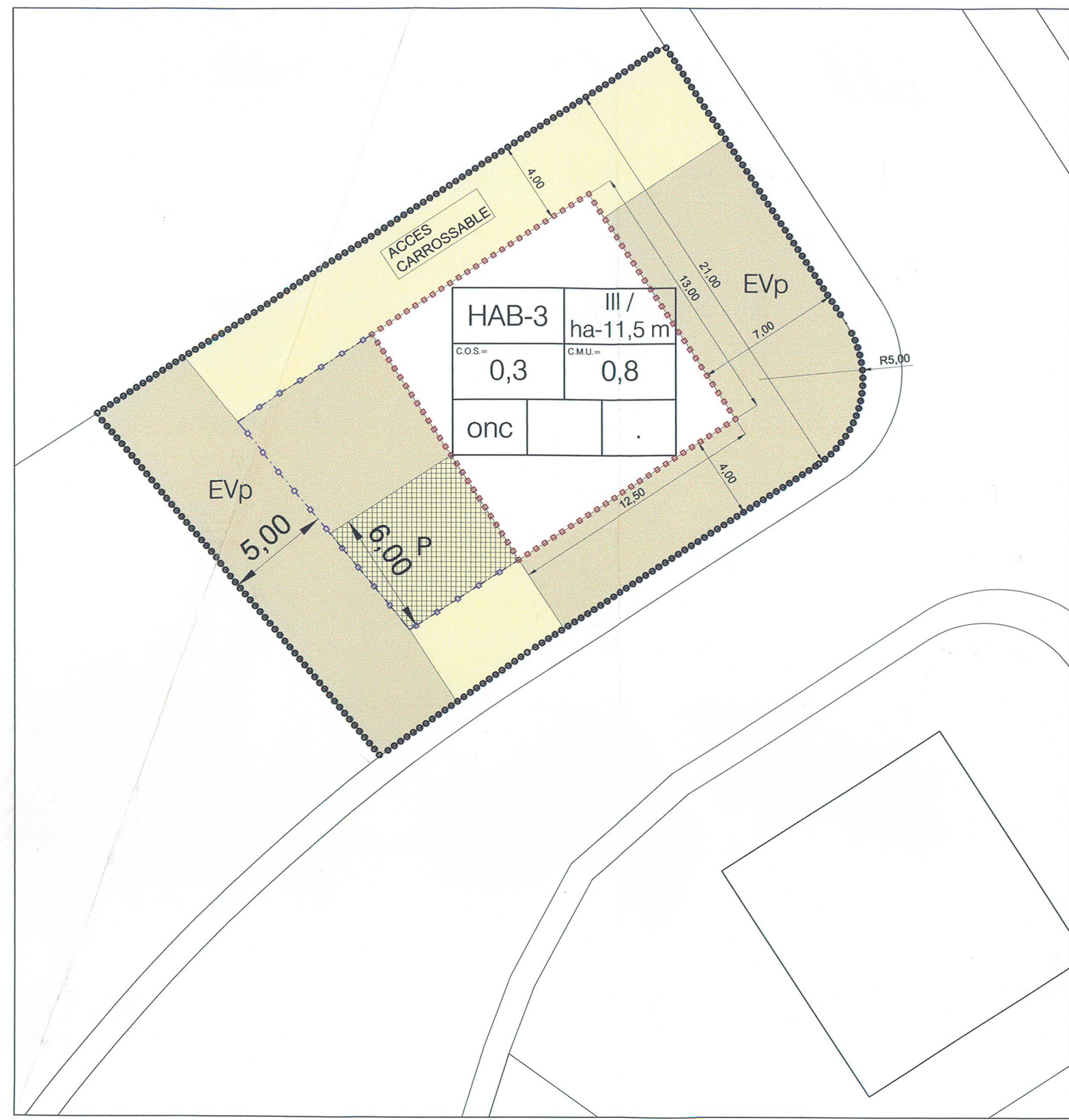
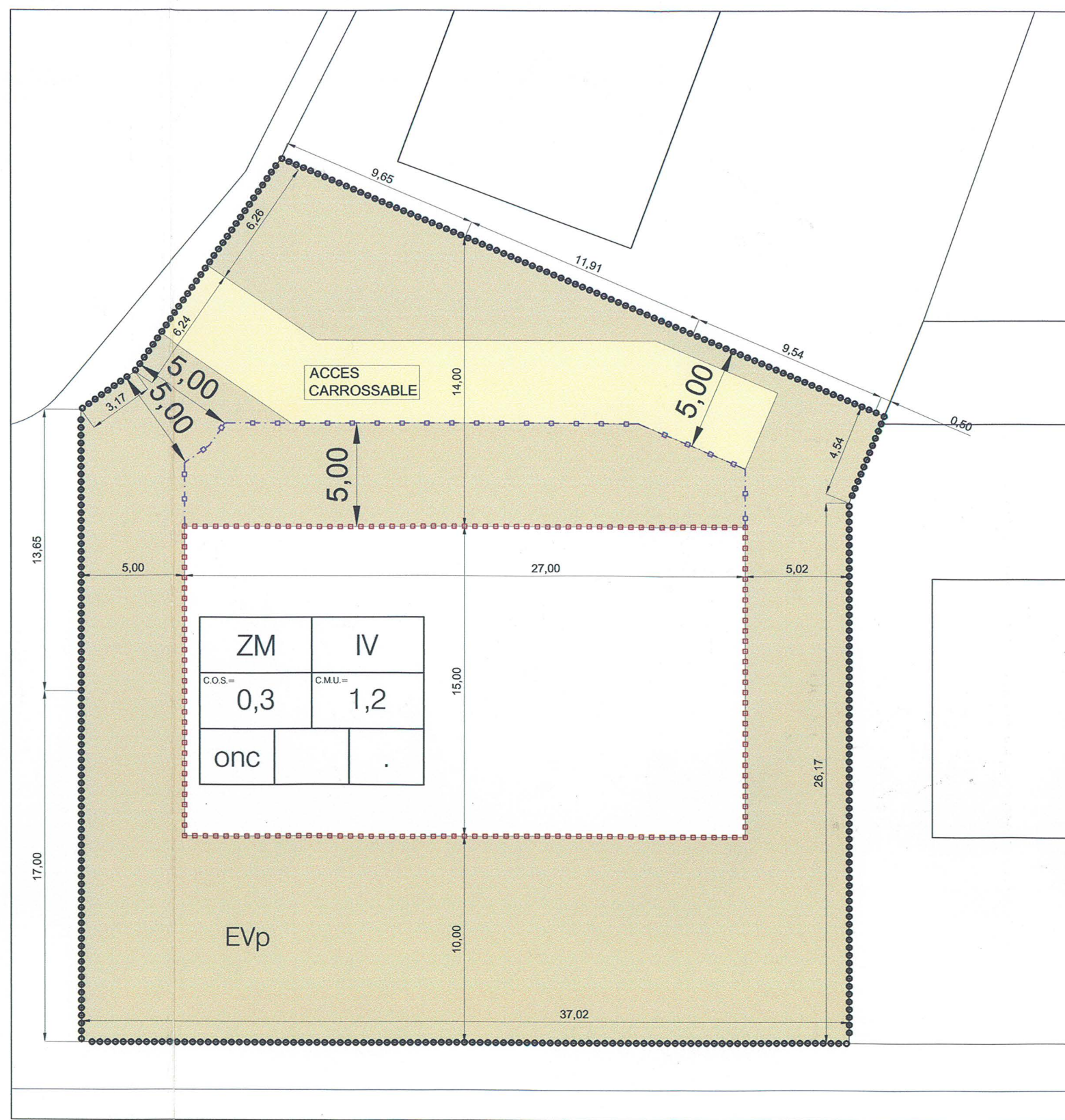
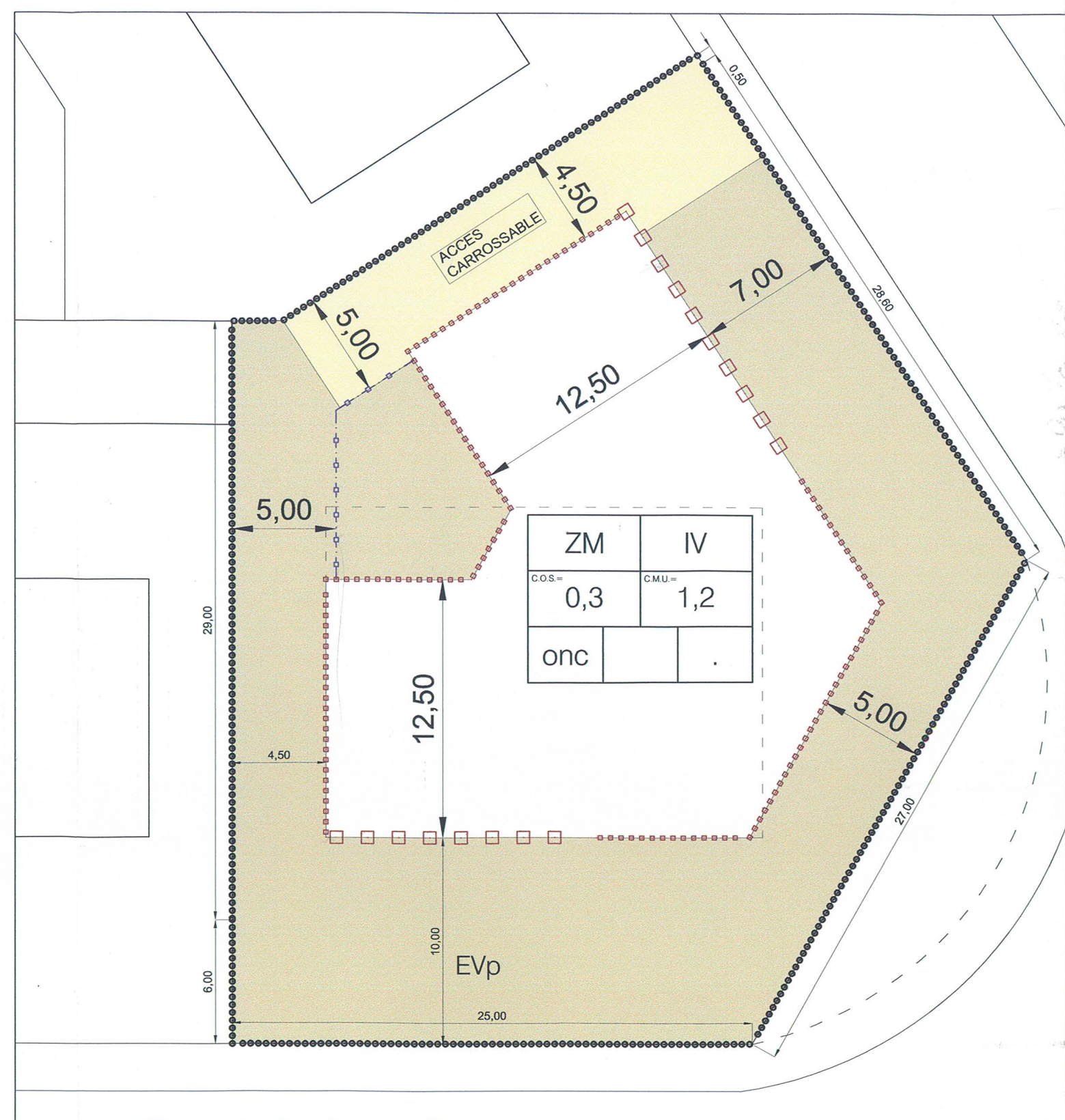




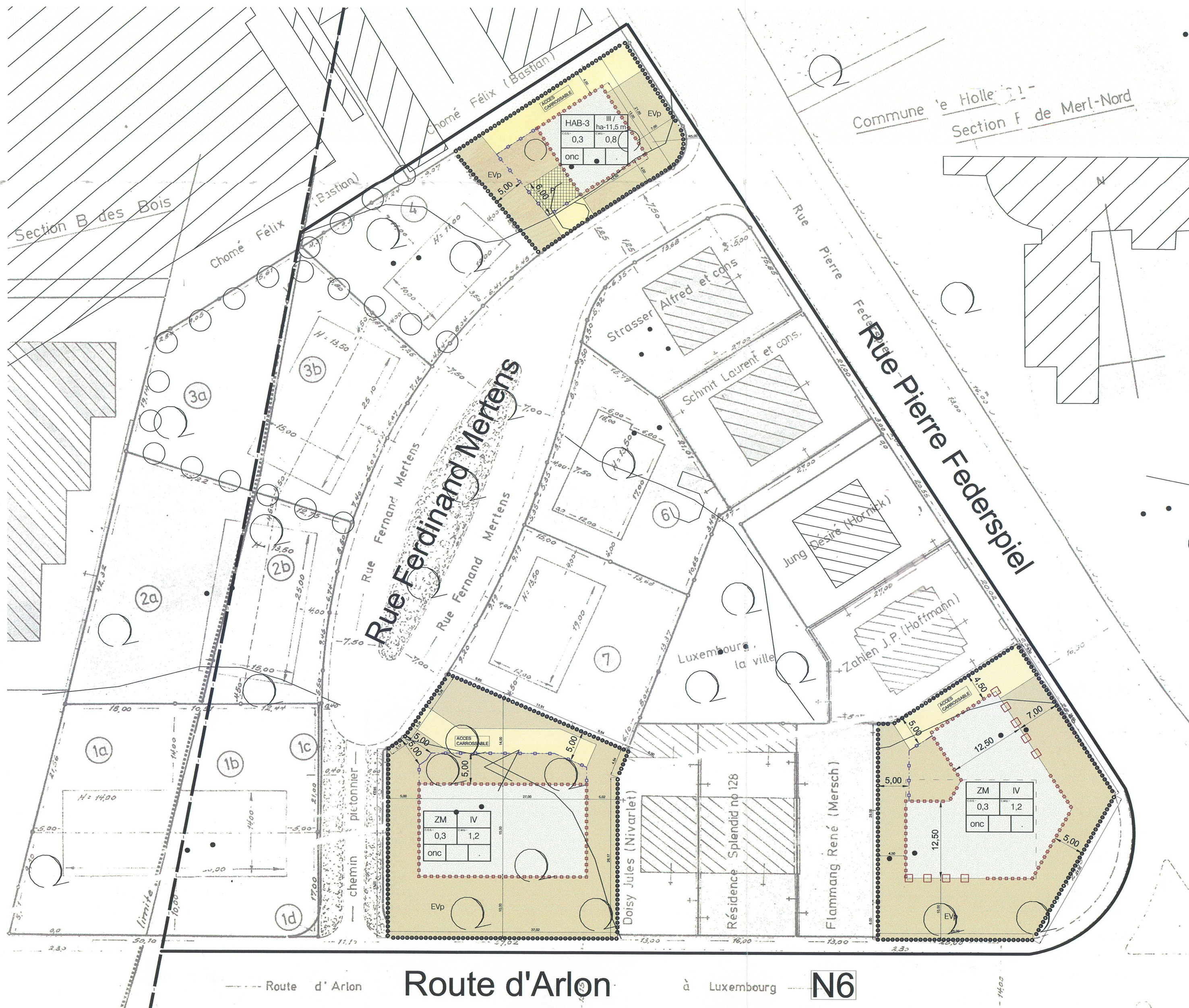
Parcelle n°87/5466 // 1/250



Parcelle n°87/5459 // 1/250



Parcelles n°87/5073 et 87/5074 // 1/250

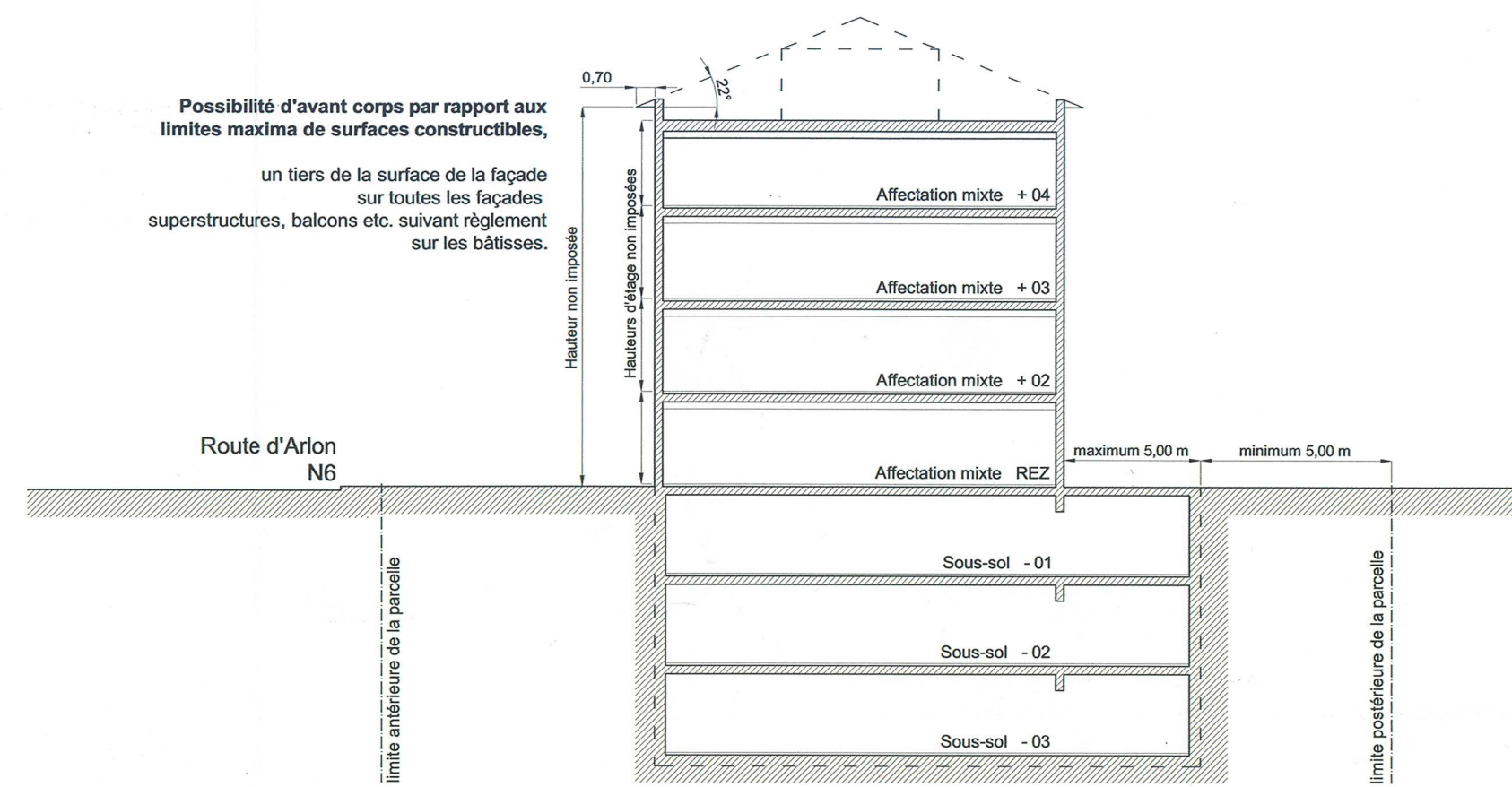


Route d'Arion

N6

Modifications au PAP 82a/10/73 // 1/500

Fonds de plan: administration du cadastre et de la topographie LUXEMBOURG, 10 avril 1975, dessiné à l'échelle 1/500 ; Ville de Luxembourg, les services du géomètre, carte topographique, 30 mars 2006, dessinée à l'échelle 1/5000



Coupe de principe pour les immeubles situés en zone mixte // 1/250

Légende-type du plan d'aménagement particulier

conformément à l'annexe 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone	ZMU	IV	Nombre d'étages pleins ou hauteur des constructions
Coefficient d'occupation du sol - C.O.S.	0,3	1,2	Coefficient maximal d'occupation du sol - C.M.U. / Coefficient d'utilisation du sol - C.U.S.
Types et disposition des constructions	onc		Forme des toitures
			Prescriptions supplémentaires

Zones définies au PAG:

- Zone d'habitation
- Zone mixte
- Zone d'habitation 3
- Zone mixte

Délimitation du PAP 82a/10/73

Nombre d'étages pleins:

- Limite supérieure
- Limite inférieure et supérieure
- Obligatoire

Hauteur des constructions:

- Hauteur à la corniche de x m
- Hauteur à l'acrotère de x m
- Hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:

- Constructions en ordre continu
- Construction en ordre non continu
- Maisons isolées
- Maisons jumelées
- Maisons en bande

Implantation des immeubles:

- Alignement obligatoire des constructions principales
- Limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- Alignement obligatoire des dépendances
- Limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances
- Limites maxima de surfaces constructibles en sous-sol
- Limites maxima de surfaces constructibles antérieures à la modification

Délimitation des lots / parcelles:

- Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions

- Pourcentage minimal de logements par immeuble
- Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- Espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- Espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- Aires de jeux
- Plantations existantes
- Plantations projetées
- Plantations à conserver

Voies de circulation:

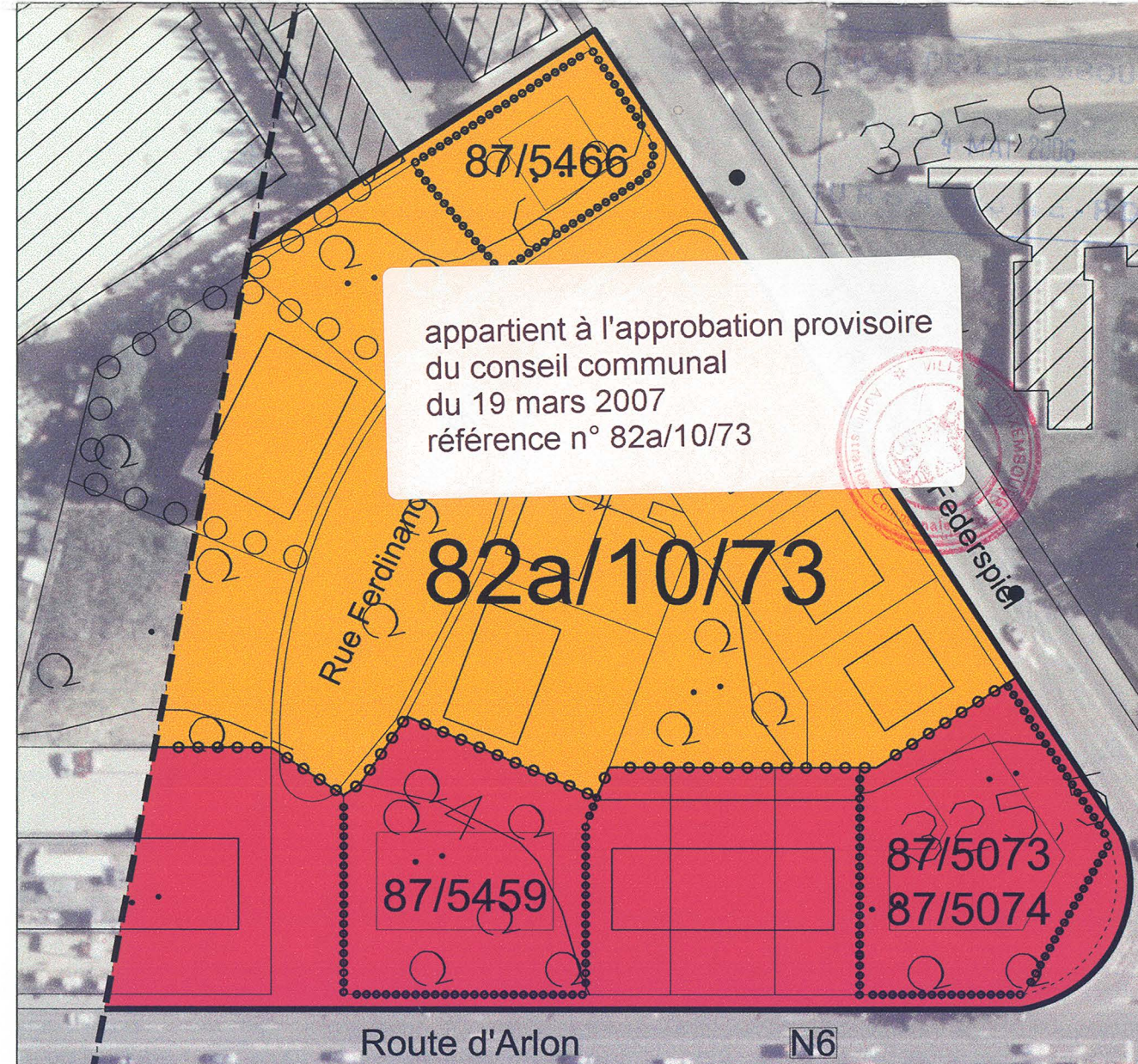
- Accès carrossable
- Aires de stationnement
- Chemins piétonniers, pistes cyclables

Formes des Toitures:

- Orientation du faîte
- Toiture plate
- Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- Toiture mansardée
- Éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- Respect de conditions d'intégration déterminées

Compléments à la légende-type

- Délimitation des zones modifiées du PAP
- Limite communale
- Limites maxima de surfaces constructibles en sous-sol
- Limites maxima de surfaces constructibles antérieures à la modification



PAG existant // ville de Luxembourg // 1/1000

Référence: 15338-06		4	
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.		3	
ajout du levé topographique digitalisé		2	
rév.		1	
Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,		05.04.2006	Pye
		le	par
		appr.	n°

Jean-Marie HALSDORF

PAP 82a/10/73 - ROUTE D'ARLON

MODIFICATIONS

architecte:	maîtres de l'ouvrage:		
marctancon architectes associés s.r.l. e-mail: marctancon@internet.lu 7-9, rue J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg, tél.: 433 777, fax.: 43 56 28	Camille Diederich	123 101 Fleurs s.r.l.	
stage plan:	type de document:	échelle:	identification plan:
PROJET	PLANS PAP	1/250	4227-1-00.01
dessiné: 21.02.2006	par: Pye	contrôle:	appr.: 4227_PAP
rév. le: 05.04.2006	par: Pye	contrôle:	appr.: 07.dwg

Chaque nouvelle révision annule et remplace tous les plans précédents. L'entreprise est tenue de contrôler toutes les cotes et de signaler sans délai toute différence à l'architecte. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.